



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N : 7.5.1**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) dans le cadre du projet « Optimisation du parc automobile : Achat véhicule électrique »**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** la démarche de la Ville en faveur du développement durable, dont l'optimisation de son parc automobile au regard des critères de développement durable ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite, par son projet d'achat d'un véhicule, poursuivre ses efforts pour limiter l'impact écologique et participer à la généralisation des comportements écoresponsables;

**DECIDE :**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'un projet d'achat d'un véhicule propre, ainsi qu'auprès de toute autre instance octroyant des aides financières. Le coût estimatif du projet s'établit à 33 027,13HT soit 39 600€.

La participation de la Métropole s'établit à 9 908€, soit 30 % du montant HT.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

02 AVR. 2024



Le Maire,

  
Patrick DONATH